

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BEZANNES

**Séance du 15 juin 2020**

L'an deux mille vingt et le 15 juin à 20h, le Conseil municipal de BEZANNES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle municipale de Bezannes, sous la présidence de Monsieur Dominique Potar.

**Etaient présents :**

M. Potar Dominique ; M. Bourquardez Joël ; Mme Demessence Marie-Annick ; M. Cappé David ; Mme Nowaczkowski Marie-Catherine ; M. Achioui Samy ; Mme Muscat Isabelle ; Mme Millot Christine ; M. Labbe Fabrice ; Mme Deris Isabelle ; Mme Devolder Catherine ; M. Denison Pierre-Marie ; Mme Boulenger Delphine ; Mme Boucault Brigitte ; M. Pace Gérard ; Mme Turmel Christine ; M. Maujean Patrick

**Etaient représentés :**

M. Cattier Philippe qui a donné pouvoir à M. Potar Dominique  
M. TOURY Maxime qui a donné pouvoir à M. LABBE Fabrice

**Secrétaire de séance :** Mme Demessence Marie-Annick

Membres en exercice	Membres Présents	Membres délibérants
19	17	19

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
de REIMS

17 JUIN 2020



Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 10 juin 2020

OBJET DE LA DELIBERATION : Création d'emplois de vacataires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 34,

Considérant qu'il convient d'avoir recours à du personnel supplémentaire afin de pallier aux absences au sein du groupe scolaire Sylvain Lambert,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après avoir délibéré,


DECIDE


La création de 4 emplois de vacataires avec pour mission le service et la surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire, ainsi que l'entretien des locaux du groupe scolaire :

- La rémunération à la vacation, qui interviendra après service fait, s'élèvera à 11,50 euros bruts par heure.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois non permanents seront inscrits au budget, chapitre 012.
- Monsieur le Maire sera chargé du recrutement de ces agents

**Notes : Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme  
Le 16 juin 2020

Le Maire,  
  
Dominique POTAR



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée et de l'affichage en Mairie  
le... 16. / 06 / 2020...